



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 24 septembre 2010** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	17/09/2010
Affichage	17/09/2010

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, SEZANNE Philippe, SIMOND Stéphane.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Représentés :

DJEFFAL Mohamed pouvoir à PEYTHIEU Eric
DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENAIRE Catherine
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain,

THEME : **DIVERS 2**

Absents-Excusés :

DJEFFAL Mohamed, DAVANTURE Bruno, BRUNET Pascale,
ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, JIMENEZ Claude

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE
HELISTATION ET DU CENTRE
REGIONAL D'INSTRUCTION DE SKI
ALPIN (CRISA) AU PROFIT DE LA
GENDARMERIE NATIONALE - AVIS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de Séance : BOVETTO Fanny



Rapporteur : Gérard FROMM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les enquêtes conjointes d'utilité publique, parcellaire et de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Villard Saint Pancrace, enquêtes préalables à la construction d'une hélisation et du centre régional d'instruction de ski alpin au profit de la gendarmerie nationale.

Cette opération nécessite la mise en oeuvre d'une procédure d'expropriation au profit du Ministère de la Défense, établissement d'infrastructure de la défense de Grenoble.

L'enquête s'est déroulée du 23 août au 24 septembre 2010 inclus en mairie de Briançon.

Il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Compte tenu de l'intérêt qui s'attache au maintien d'une telle structure dans le secteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de construction d'une hélisation et du centre régional d'instruction de ski alpin au profit de la gendarmerie nationale tel que présenté dans le dossier d'enquête ;
- d'autoriser Monsieur le maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM
Hautes-Alpes

TRANSMIS LE 28 SEP. 2010

PUBLIÉ LE 28 SEP. 2010

NOTIFIÉ LE

Vu le Commissaire enquêteur
J. Bernaudon le 17.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES ALPES

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES
COMMUNES DE VILLARD ST PANCRACE ET DE BRIANCON

Par arrêté préfectoral n° 2010-168-5 du **17 JUIN 2010** il sera procédé sur le territoire des communes de VILLARD ST PANCRACE et de BRIANCON, au profit de la Gendarmerie Nationale :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une hélisation et du centre Régional d'Instruction de Ski Alpin (CRISA), au profit de la Gendarmerie Nationale sur le territoire des communes de VILLARD ST PANCRACE et de BRIANCON ;
- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération ;
- à une enquête pour la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de VILLARD ST PANCRACE.

Le public pourra consulter les dossiers pendant la durée de ces enquêtes conjointes qui se dérouleront du **lundi 23 août 2010 au vendredi 24 septembre 2010 inclus** en mairies de VILLARD ST PANCRACE et de BRIANCON, pendant les heures d'ouverture au public, soit :

- mairie de VILLARD ST PANCRACE : du lundi au mercredi de 14 h à 17 h 30, le vendredi de 14 h à 17 h 30 et le jeudi de 10 h à 12 h ;
- mairie de BRIANCON : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h.

En outre, le commissaire-enquêteur recevra le public :
en mairie de VILLARD ST PANCRACE :

le lundi 23 août 2010, de 14 H 00 à 17 H 00

le vendredi 24 septembre 2010, de 14 H 00 à 17 H 00

en mairie de BRIANCON :

le mardi 7 septembre 2010, de 9 H 00 à 12 H 00

le jeudi 16 septembre 2010 de 14 H 00 à 17 H 00.



Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, il pourra de même les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de VILLARD ST PANCRACE – Le Village –05100 – VILLARD ST PANCRACE ou en mairie de BRIANCON – Les Cordeliers – Rue Aspirant Jan –05100- BRIANCON.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur rendra son avis dans un délai de six mois maximum après l'ouverture de l'enquête. Copie du rapport et des conclusions de celui-ci seront tenus à la disposition du public en mairies de VILLARD ST PANCRACE et de BRIANCON ainsi qu'en Préfecture (Secrétariat Général aux Affaires Départementales - Bureau du développement Durable et des Affaires Juridiques).

Mme Anne-Marie BERNAUDON, secrétaire générale de mairie en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de Marseille.

L'arrêté préfectoral suscité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de ces enquêtes, sera affiché aux tableaux d'affichage prévus à cet effet en mairies de VILLARD ST PANCRACE et de BRIANCON.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Jean-Philippe LEGUEULT

Vu le Procès-verbal de la Commission
Affaires



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général aux
Affaires Départementales

Bureau du Développement
Durable et des Affaires Juridiques

Gap, le 17 JUIN 2010

Arrêté n° 2010-168-5

**Objet : Expropriation pour cause d'utilité publique.
Construction d'une hélisation et du Centre Régional d'instruction de Ski Alpin (CRISA) au profit
de la Gendarmerie Nationale.**

**Expropriant : Ministère de la Défense – Etablissement d'infrastructure de la Défense de
GRENOBLE –**

**ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE, PARCELLAIRE ET DE MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DE LA COMMUNE DE VILLARD ST
PANCRACE**

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU la délibération du 21 octobre 2009 par laquelle la commission d'établissement de la liste départementale des commissaires-enquêteurs arrête la liste des commissaires-enquêteurs pour l'année 2010 dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU les décisions du Ministère de la Défense en date des 23 juillet 2007 et 9 avril 2008, décidant de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'une hélisation et du Centre Régional d'Instruction de Ski Alpin (CRISA), au profit de la Gendarmerie Nationale, sur les communes de VILLARD ST PANCRACE et de BRIANCON ;
- VU le courrier du 29 octobre 2008 du Ministère de la Défense – Etablissement d'infrastructure de la Défense de GRENOBLE – transmettant les dossiers d'enquête publique, parcellaire et de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de VILLARD ST PANCRACE, et sollicitant l'ouverture des procédures nécessaires à l'acquisition de terrains nécessaires à la construction d'une hélisation et du Centre Régional d'Instruction de Ski Alpin (CRISA), sur le territoire des communes de VILLARD ST PANCRACE et de BRIANCON ;

VU les pièces des dossiers modifié transmis par le Ministère de la Défense (Etablissement d'Infrastructur de la Défense de GRENOBLE), le 12 janvier 2010 et le 18 mai 2010, pour être soumis à enquête conjointes d'utilité publique, parcellaire et de mise en compatibilité du POS de la commune d VILLARD ST PANCRACE, comprenant :

pour l'enquête d'utilité publique : la notice explicative, le plan de situation, le plan général de travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses et l'étude d'impact ;

pour l'enquête parcellaire : le plan cadastral et l'état parcellaire ;

pour l'enquête de mise en compatibilité du P.O.S. : le document de présentation, le PO approuvé et les éléments modifiés ;

VU le plan parcellaire (plan cadastral) des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation d projet susvisé ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et le renseignements recueillis par l'expropriant, établie conformément à l'article R 11-19 du Code d l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'accusé réception de la DREAL -autorité environnementale- du dossier, en date du 29 janvier 2010

VU l'attestation du préfet en date du 4 juin 2010, constatant l'avis favorable tacite de l'autorité environnementale ;

VU l'examen conjoint en date du 9 mars 2010, en application de l'article L 123-16 du code d l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° E 10000077/13 du 3 juin 2010, par laquelle le Président du Tribunal administratif de Marseille désigne un commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête conjointe citée e objet ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire des communes de VILLARD ST PANCRACE et c BRIANCON, du **lundi 23 août 2010 au vendredi 24 septembre 2010 inclus** à une enquête portant :

- sur l'utilité publique du projet de construction d'une hélisation et du Centre Région d'Instruction de Ski Alpin, au profit de la Gendarmerie Nationale, sur le territoire des communes c VILLARD ST PANCRACE et de BRIANCON ;

- sur la délimitation des parcelles à acquérir pour la réalisation du projet susvisé ;

- sur la mise en compatibilité du P.O.S. de la commune de VILLARD ST PANCRACE.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum du quinze jou sur décision motivée du commissaire enquêteur après que celui-ci ait recueilli l'avis du Préfet.

ARTICLE 2 : Par décision n° E10000077/13 du 03/06/2010 le Président du Tribunal Administratif c Marseille a désigné Madame Anne-Marie BERNAUDON, Secrétaire Générale de mairie en retraite, e tant que commissaire-enquêteur pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur résultat de cette enquête.

Le commissaire-enquêteur aura son siège en mairies de VILLARD ST PANCRACE et de BRIANCO où toutes les observations sur ces enquêtes, pourront lui être adressées par écrit et seront annexées chacun des registres d'enquête déposés dans les mairies précitées.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de ces enquêtes sera inséré, en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans tout le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales:

- une première fois, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de ces enquêtes,
- une deuxième fois, dans les huit premiers jours de ces enquêtes conjointes.

Les frais d'insertion seront portés à la charge du Ministère de la Défense (Etablissement d'Infrastructure de la Défense de GRENOBLE).

ARTICLE 4 : Le même avis sera affiché à la porte principale des mairies de VILLARD ST PANCRACE et de BRIANCON et sur les lieux des aménagements projetés, quinze jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Ces formalités seront justifiées par un certificat des maires annexés à chacun des dossiers de ces enquêtes conjointes.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de VILLARD ST PANCRACE et de BRIANCON pendant 33 jours consécutifs du **lundi 23 août 2010 au vendredi 24 septembre 2010 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies soit :

- Mairie de VILLARD ST PANCRACE : du lundi au mercredi de 14 h à 17 h 30, le vendredi de 14 h à 17 h 30 et le jeudi de 10 h à 12 h),
- Mairie de BRIANCON : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h)

et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur aux adresses suivantes :

- mairie de VILLARD ST PANCRACE – le Village - 05100 - VILLARD ST PANCRACE
- mairie de BRIANCON – Les Cordeliers – Rue Aspirant Jan – 05100 - BRIANCON

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public au secrétariat des mairies :

- mairie de VILLARD ST PANCRACE :
 - le **lundi 23 août 2010, de 14 h 00 à 17 h 00,**
 - le **vendredi 24 septembre 2010, de 14 h 00 à 17 h 00,**
- mairie de BRIANCON :
 - le **mardi 7 septembre 2010, de 9 h 00 à 12 h 00,**
 - le **jeudi 16 septembre 2010, de 14 h 00 à 17 h 00.**

ARTICLE 6 : Si le commissaire-enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, il en informera le Préfet des Hautes-Alpes (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – BDDAJ) en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants.

ARTICLE 7 : Si le commissaire-enquêteur souhaite faire compléter le dossier par un document existant, il en fera la demande à l'expropriant, cette demande ne pourra porter que sur des documents en la possession de l'expropriant.

Le document ainsi obtenu ou le refus motivé de l'expropriant sera versé au dossier tenu au siège de l'enquête.

ARTICLE 8 : Si le commissaire-enquêteur estime que l'importance, la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, il en fera part au Préfet et à l'expropriant et leur indiquera les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

A l'issue de cette éventuelle réunion publique, un rapport sera établi par le commissaire-enquêteur et adressé à l'expropriant.

Ce rapport, ainsi que les observations éventuelles de l'expropriant, seront annexés par le commissaire-enquêteur au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 9 : A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Mme le maire de VILLARD ST PANCRACE et M. le Maire de BRIANCON et transmis dans les vingt quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il le demande. Il établira son rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Il adressera, dans un délai de six mois maximum après l'ouverture de l'enquête, les dossiers, les registres, les pièces annexées avec son rapport et ses conclusions à Mme la Sous-Préfète de BRIANCON, qui le transmettra, accompagnés de son avis à M. le Préfet des Hautes-Alpes (Secrétariat Général aux Affaires Départementales –Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques).

ARTICLE 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de VILLARD ST PANCRACE et de BRIANCON, à la Sous-Préfecture de BRIANCON, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes (Secrétariat Général aux Affaires Départementales - Bureau de Développement Durable et des Affaires Juridiques) et pourront être communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au maître d'ouvrage par les services de la préfecture.

ENQUETE PARCELLAIRE

ARTICLE 11 : Le plan parcellaire, la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par **le maire**, seront déposés en mairies de VILLARD ST PANCRACE et de BRIANCON pendant le délai fixé à l'article 5 du présent arrêté, aux jours et heures indiqués.

ARTICLE 12 : A l'expiration du délai fixé par l'article 6, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires et transmis par leurs soins dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui disposera de six mois maximum après l'ouverture de l'enquête pour rédiger son rapport après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

Il transmettra ensuite l'ensemble du dossier accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations à la Préfecture des Hautes-Alpes (Secrétariat Général aux Affaires Départementales - Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques).

ARTICLE 13 : Avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera adressée, par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Le maire justifiera par un certificat de l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 14 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."

ARTICLE 15 : L'information du public sera effectuée dans les conditions décrites aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du maire et deux exemplaires des journaux qui seront annexés par le maire au dossier d'enquête parcellaire.

Enquête pour la mise en compatibilité du P.O.S de la commune de VILLARD ST PANCRACE
--

ARTICLE 16 : Une enquête relative à la mise en compatibilité du P.O.S. de la commune de VILLARD ST PANCRACE se déroulera sur le territoire de cette commune et de la commune de BRIANCON dans les conditions fixées aux articles 1 à 6 ci-dessus.

Le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé en mairies de VILLARD ST PANCRACE et de BRIANCON pour recevoir les observations portant sur les modifications que le projet apportera au P.O.S. de la commune de VILLARD ST PANCRACE, pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 17 : Le Secrétaire Général de la Préfecture,

La Sous-Préfète de BRIANCON,

Les maires des communes de VILLARD ST PANCRACE et de BRIANCON,

Le Lieutenant Colonel, Directeur de l'Etablissement d'infrastructure de la Défense de GRENOBLE,

Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAP, le **17 JUIN 2010**

Le Préfet,

*Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général*

Jean-Philippe LEGUEULT